

« LA PSYCHANALYSE N'EST PAS UN OBSTACLE AU TRAITEMENT JUDICIAIRE DE L'INCESTE : RÉPONSE À UNE LECTURE RÉDUCTRICE »

Un récent rapport parlementaire consacré aux violences incestueuses met en cause la psychanalyse freudienne. Celle-ci est accusée d'avoir « contribué à la négation de la réalité concrète de l'inceste » en substituant, à partir de 1897, la théorie du complexe d'Œdipe à celle de la séduction. Cette lecture appelle plusieurs mises au point.

Une controverse historiographique passée sous silence

Le récit d'après lequel Freud aurait découvert la réalité massive des abus sexuels subis par ses patientes avant de l'étouffer par manque de courage théorique a été popularisé en 1984 par Jeffrey Masson. Celui-ci était un ancien psychanalyste, ex-directeur des Archives Freud.

Cette lecture a été étudiée en détail par des historiens des sciences comme Frank Sulloway, professeur à Harvard et membre d'académies américaines prestigieuses tel que le MIT, et Han Israëls, co-auteur de l'article de référence sur la théorie de la séduction publié par une importante revue à comité de lecture sur l'histoire de la psychiatrie. Ces deux chercheurs ont montré que la première théorie de la séduction reposait sur des reconstructions interprétatives imposées par Freud lui-même en séance, et non pas sur des révélations spontanées de faits avérés.

Historiquement intenable

Ce qui rend cette réfutation d'autant plus significative est que F. Sulloway et H. Israëls comptent justement parmi les critiques les plus sévères de la psychanalyse. Que des auteurs si peu enclins à défendre la psychanalyse rejettent la thèse de J. Masson achève dès lors de la disqualifier. En effet, même ceux qui n'ont aucun intérêt à ménager la psychanalyse jugent que le mythe d'un Freud étouffeur de vérité est historiquement intenable. L'abandon de la théorie de la séduction relève d'une révision clinique et non pas d'un recul devant la vérité.

Une confusion entretenue entre réalité psychique et négation des faits

La notion de fantasme œdipien décrit une structure du développement infantile : il n'a pas pour vocation de rejeter la possibilité d'abus réels. Le travail analytique consiste à distinguer au cas par cas ce qui relève du vécu effectif et ce qui relève d'une élaboration psychique. Il s'agit d'une distinction que la vulgarisation médiatique tendrait à négliger.

L'apport de Lacan à la distinction entre trauma réel et élaboration psychique

Par ailleurs, l'enseignement du psychanalyste Jacques Lacan a renforcé la portée de l'événement traumatique réel, indépendamment de son élaboration fantasmatique. Lacan distingue trois dimensions de l'expérience humaine : ce qui s'est réellement produit et qui a fait effraction, ce que le sujet peut en dire avec des mots, ce qu'il en imagine ou s'en représente. Le trauma appartient à la première catégorie : comme réel, il échappe à la mise en récit ou en image. Il ne se confond pas avec le fantasme et relève d'un autre registre, lequel est celui de l'effraction traumatique du réel.

Un amalgame entre des discours scientifiques distincts

Le rapport associe par ailleurs la théorie freudienne à l'invention en 1905 du concept de mythomanie par le psychiatre et légiste Ernest Dupré. Ce dernier appartient au champ de la médecine utilisée à des fins judiciaires, nullement à celui de la psychanalyse. Imputer à la théorie freudienne le recul du traitement judiciaire de l'inceste au XX^e siècle par ce biais relève d'une méconnaissance historique de l'œuvre freudienne. En outre, réduire la psychanalyse à une doctrine unique et immuable occulte un siècle de débats internes et le développement d'écoles psychanalytiques. Les cliniciens

contemporains travaillent à partir du principe qu'il convient de croire la parole de l'enfant ou de l'adulte.

Vérité et trauma

Récemment, une commentatrice politique américaine, connue pour ses propos transphobes, antisémites et conspirationniste, a relayé le discours anti-Freud avec la brutalité qui caractérise l'ensemble de ses déclarations. Mais la dénonciation de l'usage du fantasme œdipien pour disqualifier la psychanalyse lui, n'est pas nouveau. Il s'inscrit dans un procès souvent engagé par d'anciens praticiens ou admirateurs déçus.

La psychanalyse n'a jamais fait obstacle au traitement judiciaire de l'inceste. Il s'agit d'une accusation largement dépassée et d'une ignorance de l'expérience analytique dans son rapport à la vérité et au réel du trauma.

ÉCOLE DE LA CAUSE FREUDIENNE

1, rue Huysmans – 75006 Paris

secretaire@causefreudienne.org

www.causefreudienne.org

facebook.com/Ecoledelacausefreudienne

instagram.com/ecoledelacausefreudienne

x.com/ECF_AMP

www.youtube.com/c/LacanWebT%C3%A9l%C3%A9vision